

**POLE METROPOLITAIN NANTES
SAINT-NAZAIRE**

Arrêté n°2025-01

**Arrêté portant sur l'ouverture et
l'organisation de l'enquête
publique relative à la révision n°3
du Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) Nantes Saint-
Nazaire**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 5731-1 et suivants ;
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;
Vu le Schéma de cohérence territoriale de la métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19 décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février 2017 ;
Vu les articles L. 143-29 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L. 141-16 et L. 141-17 du Code de l'urbanisme dans leur version issue de l'ordonnance du 23 septembre 2015 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2022-08 du 29 juin 2022 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du SCoT Nantes Saint-Nazaire ;
Vu la délibération n°2022-14 du 07 avril 2022 portant approbation de la modification n°2 du SCoT Nantes Saint-Nazaire ;
Vu la délibération n°2024-09 du 14 juin 2024 portant approbation de la modification n°3 du SCoT Nantes Saint-Nazaire ;
Vu la délibération du comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n° 2022-20 du 1^{er} décembre 2022 analysant les résultats d'application du SCoT et prescrivant sa révision générale ;
Vu la délibération du comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n°2024-10 du 14 juin 2024 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique ;
Vu la délibération du comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n°2025-02 du 27 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération du comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire n°2025-03 du 27 février 2025 arrêtant le projet de SCoT Nantes Saint-Nazaire ;
Vu la décision n°E25000045/44 en date du 14 mars 2025 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant la commission d'enquête en charge de l'enquête publique relative à la révision n°3 du SCoT ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du SCoT a fait l'objet des consultations prévues par la Loi, qu'il a été transmis à l'autorité environnementale compétente le 9 mars 2025 et aux personnes publiques consultées entre le 5 et le 12 mars 2025, que les avis recueillis sont versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est un établissement public qui regroupe 5 intercommunalités : Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE, communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et Pays de Blain Communauté, composées de 61 Communes au total. Il est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT), document de planification territoriale qui, à l'échelle d'un territoire de projet ou d'un bassin de vie, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement de ce territoire.

Le projet de révision n°3 du SCoT Nantes Saint-Nazaire est soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement.

La personne publique responsable de la présente enquête publique est Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

ARTICLE 2 : Date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet de révision n°3 du SCoT Nantes Saint-Nazaire se tient pendant une durée de 37 jours consécutifs du **lundi 25 août 2025 à 9h au mardi 30 septembre 2025 à 12h**.

ARTICLE 3 : Composition de la commission d'enquête :

Par décision n°E25000045/44 en date du 14 mars 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a constitué une commission d'enquête composée de 3 membres titulaires : Yves PENVERNE, ingénieur en chef territorial, président de la commission d'enquête, Christian KESSLER, architecte, Fabienne LEBEE, ingénieure environnement et d'une suppléante : Catherine ETIEN, géomètre expert.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête publique

L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique est réalisée 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'information du public dans « Ouest France » et « Presse-Océan ». Cet avis est publié à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux précités.
- Publication de cet avis par voie d'affiches (format A2) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée :
 - o Au siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44000 Nantes
 - o Au siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire
 - o Au siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, 1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie 44 119 Grandchamp-des-Fontaines
 - o Au siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 2 bd de la Loire 44260 SAVENAY
 - o Au siège de Pays de Blain Communauté, 1, avenue de la Gare 44130 Blain ainsi qu'à la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) 7 rue Victor Schœlcher 44130 BLAIN

Ainsi que dans les autres lieux de permanence, à savoir :

- Nantes Métropole, pôle de proximité Sud-Ouest, 3, boulevard Nelson Mandela, Bouguenais
- Nantes Métropole, pôle de proximité Loire Chezine, 6, rue Virginia Woolf, Saint-Herblain
- Nantes Métropole, pôle de proximité Erdre et Loire, 2-4, rue Edouard Nignon, Nantes
- Mairie de Montoir-de-Bretagne, 65 rue Jean Jaures, Montoir de Bretagne

Et dans l'ensemble des mairies des communes membres des EPCI membres du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

- Publication de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur les sites internet du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (<http://www.nantessaintnazaire.fr>), de Nantes Métropole (www.metropole.nantes.fr), Saint-Nazaire Agglomération (www.saintnazaireagglo.fr) et des Communautés de Communes d'Erdre et Gesvres (www.cceg.fr), d'Estuaire et Sillon (www.estuaire-sillon.fr) et du pays de Blain (www.pays-de-blain.com).

ARTICLE 5 : lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur les registres ouverts

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiquées :

- Siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44000 Nantes, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
- Siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h
- Siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, 1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie 44 119 Grandchamp-des-Fontaines, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 (16h30 le vendredi)
- Siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 2 bd de la Loire 44260 Savenay, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Pays de Blain Communauté, à la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) 7 rue Victor Schœlcher 44130 Blain, les lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h et 14h-17h, le vendredi de 8h30 à 12h
- Nantes Métropole, pôle de proximité Sud-Ouest, 3, boulevard Nelson Mandela, Bouguenais, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Nantes Métropole, pôle de proximité Loire Chezine, 6, rue Virginia Woolf, Saint-Herblain du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Nantes Métropole, pôle de proximité Erdre et Loire, 2-4, rue Edouard Nignon, Nantes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Mairie de Montoir-de-Bretagne, 65 rue Jean Jaures, Montoir de Bretagne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Les conditions d'ouverture peuvent être susceptibles de changer (notamment pendant les vacances scolaires) et il est conseillé de se rapprocher des services concernés préalablement pour s'assurer des modalités de consultation du dossier.

Le dossier d'enquête publique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : **<https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-nantes-saint-nazaire>**

Ce site Internet comporte un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations directement.

Les observations et propositions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

revision-scot-nantes-saint-nazaire@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions transmises par courriel et celles portées sur les registres papier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-nantes-saint-nazaire> et donc visibles par tous.

Le public peut également adresser ses observations et propositions par correspondance à : Commission d'enquête SCoT – Enquête publique révision n°3 du SCoT – Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 cours du Champ de Mars 44923 Nantes cedex 9.

Pour être recevables, ces observations et propositions, par mail et courrier, doivent impérativement être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique.

Pour pouvoir consulter le dossier d'enquête publique dématérialisé, un poste informatique est mis à disposition dans les lieux de consultation du dossier précisés ci-dessus, aux jours et heures indiqués précédemment.

Il est signalé que la mise en ligne des observations et propositions déposées durant l'enquête ne fera pas l'objet de mesure d'anonymisation des données à caractères personnelles (ex. noms, adresse, adresse électronique...) compte-tenu de la complexité de leur mise en œuvre. Il est donc recommandé au public qui ne souhaite pas voir ces informations communiquées d'utiliser la possibilité de dépôt anonyme du registre dématérialisé ou, à défaut d'indiquer ses initiales, une simple localisation (ex: quartier) et de faire usage d'une adresse courriel non identifiante. Dès lors, tout dépôt comportant des informations à caractère personnel sera considéré comme incluant l'accord du déposant pour leur communication.

ARTICLE 6 : Lieux, jours et heures où la commission d'enquête se tient à la disposition du public

La commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

1	Lundi 25/08 de 9h à 12h	Siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44000 Nantes
2	Jeudi 28/08 de 9h à 12h	Siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire
3	Lundi 01/09 de 9h à 12h	Siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, 1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie 44 119 Grandchamp-des-Fontaines
4	Mercredi 03/09 de 9h à 12h	Siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 2 bd de la Loire 44260 Savenay
5	Jeudi 04/09 de 14h à 17h	Pays de Blain Communauté, à la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) 7 rue Victor Schœlcher 44130 Blain
6	Vendredi 05/09 de 9h à 12h	Nantes Métropole, pôle de proximité Sud-Ouest, 3, boulevard Nelson Mandela, Bouguenais
7	Lundi 08/09 de 14h à 17h	Nantes Métropole, pôle de proximité Erdre et Loire, 2-4, rue Edouard Nignon, Nantes
8	Mardi 09/09 de 14h à 17h	Siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44000 Nantes
9	Jeudi 11/09 de 14h à 17h	Siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire
10	Vendredi 12/09 de 9h à 12h	Mairie de Montoir-de-Bretagne, 65 rue Jean Jaures, Montoir de Bretagne
11	Mardi 16/09 de 14h à 17h	Nantes Métropole, pôle de proximité Loire Chezine, 6, rue Virginia Woolf, Saint-Herblain
12	Mercredi 17/09 de 14h à 17h	Siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, 1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie 44 119 Grandchamp-des-Fontaines
13	Jeudi 18/09 de 14h à 17h	Siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 2 bd de la Loire 44260 Savenay
14	Vendredi 19/09 de 9h à 12h	Siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44000 Nantes

15	Lundi 22/09 de 9h à 12h	Siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire
16	Jeudi 25/09 de 9h à 12h	Pays de Blain Communauté, à la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) 7 rue Victor Schœlcher 44130 Blain
17	Lundi 29/09 de 9h à 12h	Siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire
18	Mardi 30/09 de 9h à 12h	Siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44000 Nantes

ARTICLE 7 : Pièces composant le dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le projet de révision n°3 du SCoT Nantes Saint-Nazaire : le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientation et d'objectifs, le programme d'action, les annexes (la note de présentation non technique, le diagnostic, l'évaluation environnementale et son résumé non technique, la justification des choix)
- le bilan de la concertation
- l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de Loire en date du 19 juin 2025, ainsi que la réponse écrite du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire à cet avis
- les avis des personnes publiques associées à la procédure
- l'avis en date du 28 mai 2025 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- une note sur la justification des conditions dans lesquelles la capacité d'accueil des communes littorales a été déterminée dans le dossier de SCoT arrêté

Ces documents peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique selon les modalités exposées à l'article 5 ».

ARTICLE 8 : Avis des personnes publiques associées, des collectivités territoriales ou de leur groupement

Le projet de révision n°3 du SCoT a été soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du Code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres du pôle métropolitain, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes, à leur demande et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L. 143-20 du code de l'urbanisme). Ces avis sont joints au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 : Demande d'informations complémentaires et communication du dossier d'enquête publique

Toute information relative au projet de révision n°3 du SCoT peut être demandée auprès du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire : contactpm@nantessaintnazaire.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier au siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 cours du Champ de Mars 44923 Nantes cedex 9, ou par courrier électronique : contactpm@nantessaintnazaire.fr

ARTICLE 10 : Fin de la procédure d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à la commission d'enquête qui les clôt. Ces registres sont assortis le cas échéant des documents annexés par le public.

Dans un délai de 8 jours suivant la clôture de l'enquête, la commission d'enquête rencontre les représentants du pôle métropolitain et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pôle métropolitain dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête à la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

ARTICLE 11 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de la présente enquête publique, la révision n°3 du SCoT, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, et du rapport de la commission d'enquête, sera soumise pour approbation au comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

ARTICLE 12 : Lieux où le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Dès réception par la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire du rapport et des conclusions motivées, une copie de ce rapport et des conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44000 Nantes
- Siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire
- Siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, 1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie 44119 Grandchamp-des-Fontaines
- Siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 2 bd de la Loire 44260 SAVENAY
- A la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) du Pays de Blain, 7 rue Victor Schœlcher 44130 BLAIN

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont également publiés en ligne sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-nantes-saint-nazaire> ainsi que sur le site internet du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire <http://www.nantessaintnazaire.fr> et tenus à la disposition du public pendant un an.

Fait à Nantes, le 23/06/2025



La Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Johanna ROLLAND

Publié le : 24/06/2025